

Rapport annuel 2023



Rapport annuel 2023



4, rue des Iris - 98000 Monaco
Tél. +377 98 98 43 59 - Fax +377 98 98 43 76
ccaf@ccaf.mc - www.ccaf.mc

Le mot du Président

Malgré un contexte monétaire très restrictif, des tensions géopolitiques et une crise bancaire, l'année 2023 clôture dans l'ensemble en hausse.

L'engouement autour de l'intelligence artificielle, amplifié avec le lancement de ChatGPT en décembre 2022, a été le moteur principal de la performance des actions américaines. Les banques centrales ont joué un rôle clé dans la lutte contre l'inflation en montant leurs taux directeurs à des niveaux qui n'avaient pas été atteints depuis 20 ans. Elles ont dû aussi intervenir en urgence pour sauver des banques régionales américaines et la deuxième banque suisse, démontrant ainsi que le système financier mondial est nettement plus résilient qu'en 2008, mais aussi que des risques subsistent, exigeant une forte attention des régulateurs.

Ces facteurs ont été déterminants dans la bonne tenue des marchés financiers actions et obligations qui, par répartition géographique, ont enregistré des performances solides : + 24 % pour le S&P500 aux Etats-Unis, + 19 % pour l'EuroStoxx 50, + 7 % pour le FTSE Euro MTS Global, + 9 % pour l'iBoxx IG EU, + 12 % pour l'iBoxx HY EU, et enfin, + 16,5 % pour le CAC 40.

Le nombre d'établissements monégasques, quatre-vingt-dix, est resté quasi stable avec, cependant, la fermeture d'un établissement bancaire dans le cadre d'une restructuration du groupe.

Au 31 décembre 2023, le total des actifs déposés dans les établissements bancaires est en nette progression à 158 milliards d'euros, en hausse de près de 12 % par rapport à 2022.

Les avoirs relevant de la gestion discrétionnaire, collective ou conseillée représentaient un total de 85,6 milliards d'euros, en hausse de 15,4 %, dont 23,4 milliards pour la gestion discrétionnaire, 3,6 milliards pour la gestion de fonds monégasques, 3,6 milliards pour la gestion de fonds étrangers et 54,9 milliards pour le conseil en gestion en hausse de plus de 18 %.

En 2023, trois agréments ont été délivrés et quatre ont été retirés. Sept contrôles d'entités agréées ont été effectués et l'un d'eux a déclenché une procédure susceptible d'aboutir au prononcé de sanctions.

Par ailleurs, l'accord de coopération multilatéral signé dans le cadre de l'OICV a donné lieu à trois enquêtes, ce qui a permis de répondre rapidement à nos homologues.

La CCAF a continué en 2023 à prendre une part active aux travaux du Gouvernement pour la mise en place de textes législatifs et d'une organisation conforme aux exigences du GAFI, qui permettent à la Place de progresser en sécurité et en transparence.

A la suite des travaux de Moneyval, les procédures de contrôle d'honorabilité des dirigeants et actionnaires des sociétés agréées ont été renforcées, contribuant à améliorer le système global de supervision. La CCAF reste fortement mobilisée pour obtenir rapidement une modification du classement de Monaco placée sous supervision renforcée.

Gérard RAMEIX

Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières

Sommaire

La Commission de Contrôle des Activités Financières en bref	6
La place financière monégasque à fin 2023	8
L'évolution de la place financière en 2023	11
Vue d'ensemble des entités agréées	
Nombre d'entités agréées	
Evolution des activités exercées	
Situation et évolution des sociétés de gestion	
Caractéristiques des sociétés de gestion	
Evolution de l'activité des sociétés de gestion	
Situation et évolution des établissements de crédit	
Caractéristiques des établissements de crédit	
Evolution de l'activité des établissements de crédit	
Situation et évolution des fonds monégasques	
Fonds ouverts	
Fonds réservés	
L'activité de la CCAF en 2023	19
Les décisions d'agrément et d'approbation	
Sociétés de gestion et établissements de crédit	
FOCUS <i>Exercer une activité financière à Monaco</i>	
Fonds communs de placement et fonds d'investissement	
FOCUS <i>Créer un fonds monégasque</i>	
Les contrôles sur pièces et sur place	
Contrôles opérés sur les sociétés de gestion et les établissements de crédit	
Les mesures d'urgence et sanctions	
FOCUS <i>Le pouvoir de sanction de la Commission</i>	
La participation à des Commissions externes	
Commission des certifications professionnelles relevant de la loi 1.338	
Commission de certification professionnelle LCB/FT-C relevant de la loi 1.362	
Comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale LCB/FT-P-C	
Commission instituée par l'article 2 de la loi 1.491 relative aux offres de jetons	

Les relations internationales en 2023 25

Le cadre de la coopération internationale

Surveillance sur base consolidée

Surveillance des marchés financiers

L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs

Les enquêtes internationales

L'Institut Francophone de la Régulation Financière

Le Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System

La réglementation des activités financières 29

Les activités financières

Champ des activités agréées

Exercice des activités

La tenue de comptes-conservation

Les OPCVM

Différents types de fonds

Information réglementaire des porteurs

FOCUS *Actualité réglementaire : modification comptable et swing pricing*

Les annexes 35

Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2023

Annexe 2 Le Secrétariat Général à fin 2023

Annexe 3 La réglementation financière applicable

Annexe 4 Les entités agréées à fin 2023

Annexe 5 Les fonds ouverts agréés à fin 2023

Annexe 6 Le glossaire

Une autorité administrative indépendante

Un pouvoir de décision, de contrôle et de sanction

L'ouverture à l'international

Une organisation optimale

A l'écoute de la profession

Les Membres de la CCAF à fin 2023

Gérard RAMEIX Président

Jean-François CULLIEYRIER Vice-Président

Hervé DALLERAC membre

Bruno GIZARD membre

Paul-Marie JACQUES membre

Jean-Pierre MICHAU membre

Jean-Pierre PINATTON membre

Etienne FRANZI membre, en qualité de Président de l'AMAF ¹

Stéphane GARINO membre, en qualité de Président de l'OECM

en bref...

..... Instaurée par la loi 1.338 du 7 septembre 2007, la CCAF est chargée de la supervision des activités financières de la place monégasque. Elle statue en toute indépendance, sous l'autorité de son Président.

..... La Commission délivre un agrément aux établissements de crédit, sociétés de gestion et multi family offices souhaitant exercer une activité financière en Principauté ainsi qu'aux fonds domestiques. Elle les contrôle à un rythme régulier et peut, si nécessaire, prendre des mesures d'urgence et prononcer des sanctions administratives.

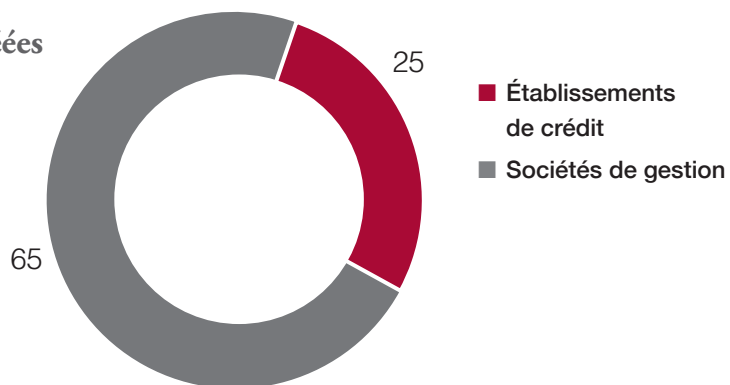
..... La Commission participe au bon fonctionnement de la régulation financière mondiale via la conclusion d'accords d'échange d'informations et de coopération. Auparavant liée à certains de ses homologues via des conventions bilatérales, elle est devenue en octobre 2022, membre « ordinaire » de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) qui regroupe les régulateurs du monde entier. La Commission est par ailleurs membre de l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI) et du Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System (NGFS).

..... La Commission est composée de neuf membres : le président de l'Association Monégasque des Activités Financières (AMAF) ou son représentant, le président de l'Ordre des Experts-Comptables de Monaco (OECM) ou son représentant et sept autres membres au moins, choisis en raison de leurs compétences et nommés par ordonnance souveraine pour une période renouvelable de cinq ans. Un magistrat et un Commissaire de Gouvernement assistent aux réunions sans voix délibérative. La Commission s'appuie au quotidien sur son Secrétariat Général qui instruit les dossiers et assure le contrôle des entités agréées et des fonds domestiques.

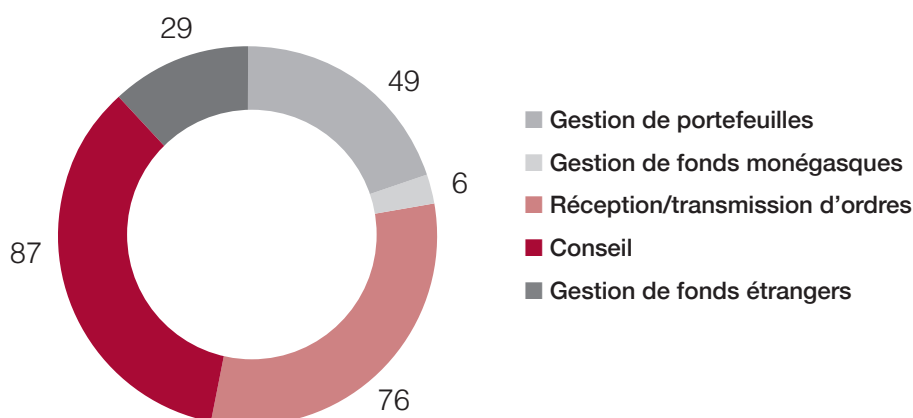
..... La Commission maintient des contacts permanents avec les entités de la place, via l'interlocuteur privilégié qu'est son Secrétariat Général et travaille en partenariat avec le Gouvernement princier et l'AMAF quant aux évolutions réglementaires.

La place financière monégasque à fin 2023

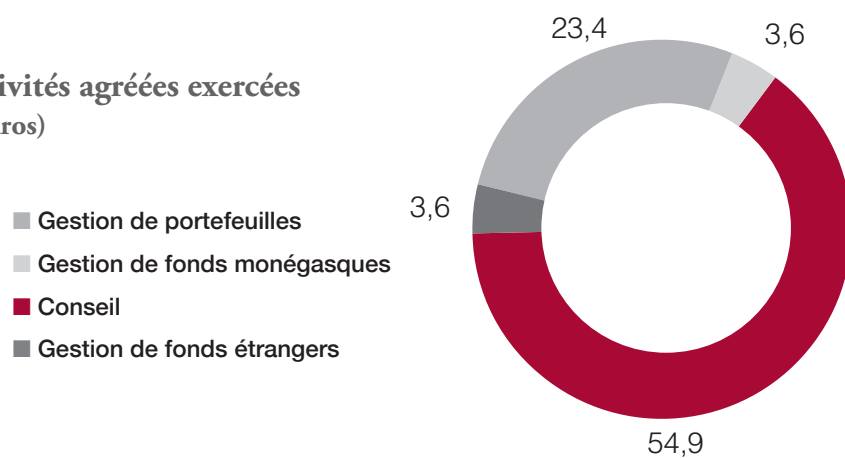
Entités agréées



Répartition des activités agréées exercées (en nombre d'entités)

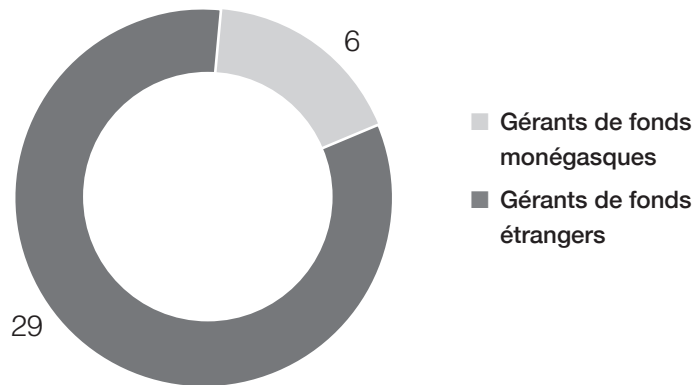


Répartition des activités agréées exercées (en encours - mds d'euros)



Montant dépôts et titres :	158 mds €
Encours gérés et/ou conseillés depuis Monaco :	86 mds €
Nombre d'entités agréées :	90
Nombre d'employés du secteur financier :	3 125

Entités gérant des organismes de placement collectif

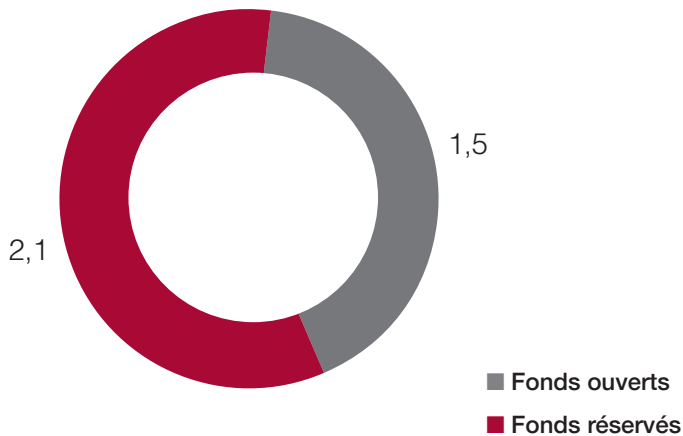


Fonds monégasques agréés

- Fonds ouverts
- Fonds réservés



Fonds monégasques agréés (en encours - mds d'euros)



L'évolution de la place financière en 2023

Une large gamme d'activités financières, soumises à l'agrément de la Commission, peuvent être exercées en Principauté. Elles sont encadrées par la loi 1.338 du 7 septembre 2007 modifiée et l'ordonnance souveraine 1.284 du 10 septembre 2007 modifiée, prise pour son application.

L'article 1^{er} de la loi précitée les énumère :

- la gestion de portefeuilles, pour le compte de tiers (activité dite « 1 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit monégasque (activité dite « 2 »),
- la réception et la transmission d'ordres, pour le compte de tiers (activité dite « 3 »),
- le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus (activités dites « 4.1, 4.2 et 4.3 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger (activité dite « 6 »).

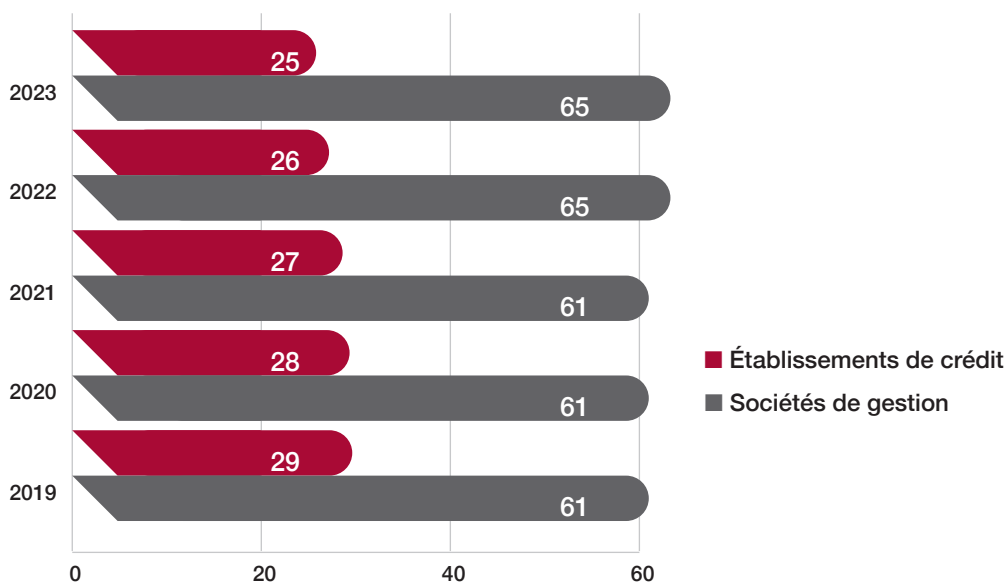
L'exécution d'ordres pour le compte de tiers ainsi que la négociation pour compte propre (activités dites « 5 et 7 ») ne peuvent pas, à ce jour, être agréées en Principauté.

Vue d'ensemble des entités agréées

Nombre d'entités agréées

Quatre-vingt-dix entités exercent une activité financière en Principauté à fin 2023. Le nombre d'établissements de crédit diminue légèrement compte tenu de la réorganisation d'un groupe qui a choisi de fermer sa

filiale et de conserver sa succursale en Principauté, tandis que le nombre de sociétés de gestion reste stable (trois nouvelles structures agréées et autant d'agrèments retirés).



Évolution des activités exercées

Le montant total des encours gérés et/ou conseillés² depuis Monaco progresse fortement de 15,4 % à 85,6 milliards d'euros (74,1 mds en 2022).

La gestion de portefeuilles pour compte de tiers

23,4 milliards d'euros

Les sommes confiées en gestion discrétionnaire par la clientèle aux quarante-neuf banques et sociétés agréées pour cette activité s'élèvent à 23,4 milliards d'euros à fin 2023, en hausse de 12,1 %. La progression de cette activité dans les sociétés de gestion leur permet de représenter 54 % du total en 2023 alors que leur part n'était que de 41 % cinq ans auparavant.

La gestion de fonds monégasques

3,6 milliards d'euros

Six sociétés de gestion exercent cette activité, répartie entre fonds ouverts au public et fonds réservés à une ou des personnes déterminées. Après une baisse de 21,4 % en 2022, les actifs gérés sous forme de fonds monégasques se stabilisent avec une légère hausse de 2,5 %.

La réception/transmission d'ordres

1 016 000 ordres

Cet indicateur est à un niveau équivalent à celui enregistré l'année précédente.

Le conseil en gestion

54,9 milliards d'euros

Le conseil en gestion de portefeuilles

Cette activité enregistre une hausse conséquente de 22,2 % et représente ainsi l'activité principale exercée avec un total de 48,1 milliards d'euros soit plus de 56 % de l'ensemble des encours gérés et/ou conseillés. Les établissements bancaires conseillent 35,9 milliards d'euros et les sociétés de gestion 12,2 milliards d'euros.

Le conseil en gestion de fonds étrangers

Neuf sociétés de gestion conseillent des gérants de fonds domiciliés à l'étranger, pour un montant de 6,9 milliards d'euros fin 2023.

La gestion de fonds étrangers

3,6 milliards d'euros

Après plusieurs années de baisse, l'actif des fonds étrangers gérés depuis Monaco s'était stabilisé en 2022 et présente en 2023 une hausse de 9,8 %. Les fonds gérés sont très majoritairement domiciliés dans l'Union Européenne.

Situation et évolution des sociétés de gestion

Au 31 décembre 2023, soixante-cinq sociétés de gestion étaient agréées par la CCAF.

Caractéristiques des sociétés de gestion

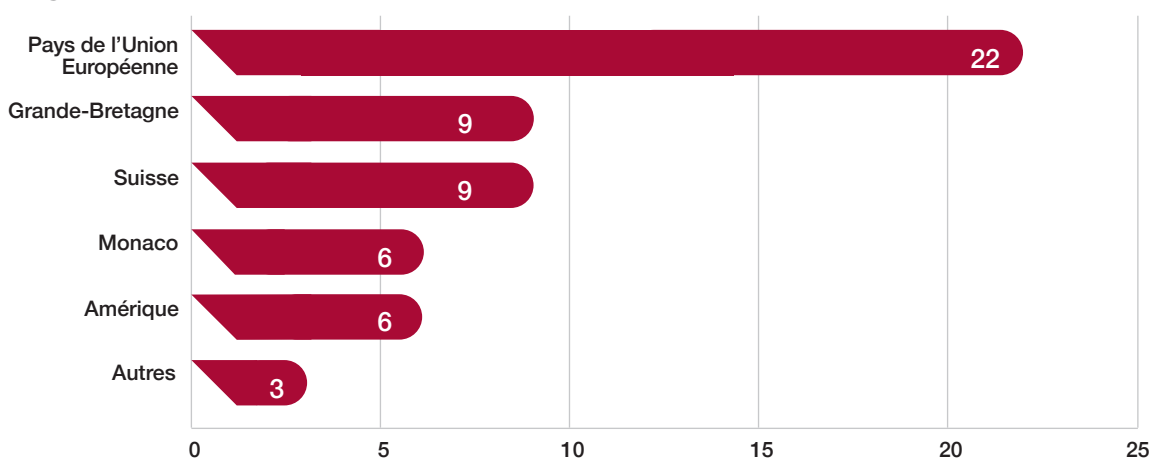
• L'actionnariat

Le capital de plus de 65 % de ces sociétés est détenu majoritairement par un actionnaire personne morale, notamment lorsqu'elles sont agréées pour exercer l'activité de gestion de portefeuilles.

Ces personnes morales sont principalement des holdings, des sociétés de gestion ou des établissements de crédit établis dans l'Union Européenne, en Suisse ou en Grande-Bretagne, mais peuvent être également des sociétés de participations financières de groupes internationaux.

La Principauté de Monaco est essentiellement représentée au capital des sociétés de gestion de fonds monégasques, détenues par des établissements de crédit de la place.

Origine des principaux actionnaires personnes morales



• La taille des sociétés

Les sociétés de gestion monégasques emploient une population de 515 personnes, en hausse de 6,2 %. Les entités de moins de 10 salariés (hors associés) sont largement majoritaires.

En fonction de l'activité exercée, des volumes concernés et de la structure capitalistique, certaines peuvent bénéficier de personnel mis à disposition par leur groupe.

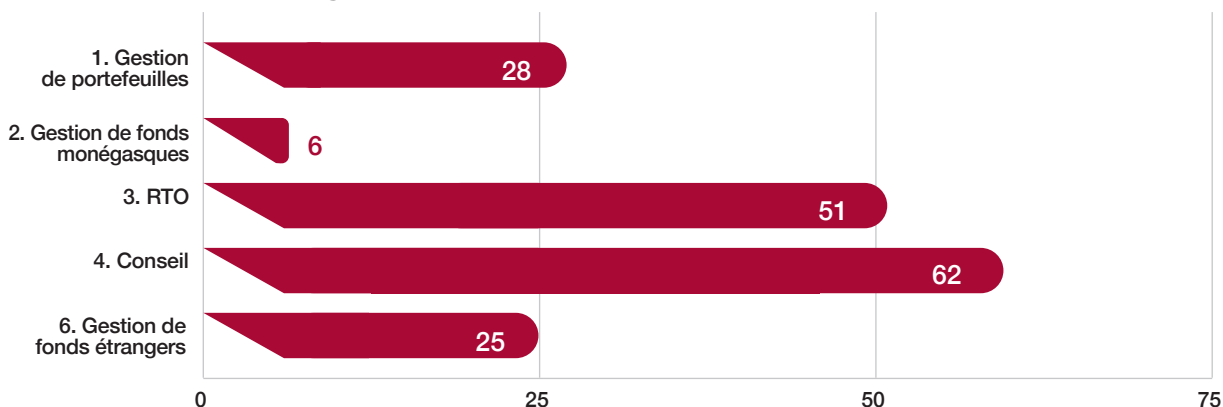
Évolution de l'activité des sociétés de gestion

• Les activités exercées

Il existe dix-neuf combinaisons d'activités différentes choisies par les acteurs de la place. Le conseil est l'activité exercée par la quasi-totalité des sociétés agréées, souvent associé à la réception/transmission d'ordres.

La gestion discrétionnaire, quant à elle, est autorisée pour 43 % des sociétés agréées et la gestion de fonds étrangers pour 38 % d'entre elles.

Activités agréées (nombre de SdG par activité)



• **Les encours et résultats**

Le montant total des actifs gérés ou conseillés par des sociétés de gestion implantées en Principauté s'établit à 38,7 milliards d'euros à fin 2023.

Activités	Encours à fin 2021 en M€	Encours à fin 2022 en M€	Encours à fin 2023 en M€	Répartition 2023 en %	Evolution 2023/2022
Gestion de portefeuilles	10 454	10 575	12 590	32,6 %	+ 19,0 %
Gestion de fonds monégasques	4 458	3 502	3 591	9,3 %	+ 2,5 %
Gestion de fonds étrangers	2 777	3 111	3 442	8,9 %	+ 10,7 %
Conseil en gestion de portefeuilles	9 632	10 929	12 164	31,5 %	+ 11,3 %
Conseil en gestion de fonds étrangers	6 797	7 109	6 871	17,8 %	- 3,3 %
Total	34 117	35 226	38 658	100 %	+ 9,7 %

Le total des encours est en hausse de 9,7 % sur l'année, hausse qui concerne la quasi-totalité des activités à l'exception du conseil en gestion de fonds étrangers. On remarque une hausse marquée en particulier pour la gestion discrétionnaire dont les actifs progressent de 2 milliards d'euros en un an.

Le conseil en gestion de portefeuilles, en hausse de 11,3 %, représente avec la gestion discrétionnaire 64 % du total des encours.

La hausse des actifs en gestion discrétionnaire résulte d'une variation positive importante des actifs gérés par quinze sociétés compensant largement les baisses moindres enregistrées par onze autres sociétés. Huit

acteurs ont ainsi des actifs en hausse de plus de 100 millions d'euros alors que la seule baisse réellement significative est liée au départ d'une société. Quatre sociétés gèrent plus d'un milliard d'actifs en gestion discrétionnaire et huit sociétés gèrent 80 % du montant total des actifs.

La gestion de fonds étrangers est l'activité qui pèse le moins en termes d'actifs gérés et ne représente plus que 8,9 % du total des actifs gérés et/ou conseillés.

Après une hausse significative en 2022 (+ 23,9 %), le montant global des commissions liées à ces activités enregistre une baisse de 4,4 % avec un total de 464 millions d'euros.

• **La clientèle**

Au 31 décembre 2023, les sociétés de gestion fournissent en majorité non-résidents, un ou plusieurs services financiers à 5 508 clients,

	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022
Nombre de clients	5 394	5 652	5 508	- 2,6 %
Nombre de mandats	5 389	5 675	5 821	+ 2,6 %
Dont mandats de gestion	2 199	2 543	2 510	- 1,3 %
Dont mandats de conseil et/ou de RTO	3 190	3 132	3 311	+ 5,7 %

Situation et évolution des établissements de crédit

Caractéristiques des établissements de crédit

Au 31 décembre 2023, la Principauté de Monaco comptait vingt-cinq établissements bancaires agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution française (ACPR) et la CCAF : douze succursales d'établissements de crédit étrangers (France, Suisse, Royaume-Uni, Italie et Allemagne) et treize sociétés anonymes monégasques (SAM) dont l'actionnariat est suisse, français, luxembourgeois, italien ou andorran.

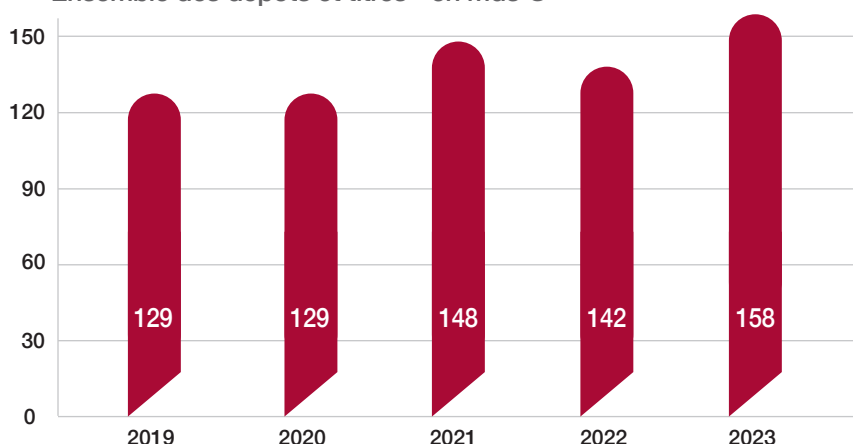
Les établissements de crédit agréés employaient 2 610 salariés, dont 37 % affectés à une activité de gestion.

Évolution de l'activité des établissements de crédit

• Les dépôts et titres

Le montant des dépôts et titres – hors clientèle financière – s'élève à 158 milliards d'euros à fin 2023, soit une hausse de 11,8 % après une baisse de 4,5 % en 2022.

Ensemble des dépôts et titres - en mds €



Données Banque de France – hors clientèle financière

• Les activités financières exercées

Les établissements de crédit exercent, dans leur très large majorité, les activités de gestion de portefeuilles, de conseil et de réception/transmission d'ordres. Aucun n'exerce l'activité de conseil en gestion de fonds ni celle de gestion de fonds monégasques.

En revanche, six établissements sont dépositaires de fonds monégasques et quatre banques sont agréées pour la gestion de fonds étrangers.

• Les encours et résultats

Fin 2023, le montant global des encours gérés ou conseillés par des établissements de crédit implantés en Principauté s'élève à 47 milliards d'euros, soit une progression de 8 milliards d'euros sur l'année (+ 20,5 %). Ce total représente plus du double du montant enregistré cinq ans auparavant.

Activités	Encours à fin 2021 en M€	Encours à fin 2022 en M€	Encours à fin 2023 en M€	Répartition 2023 en %	Evolution 2023/2022
Gestion de portefeuilles	12 755	10 317	10 824	23,1 %	+ 4,9 %
Gestion de fonds étrangers	473	198	192	0,4 %	- 2,9 %
Conseil en gestion de portefeuilles	26 768	28 404	35 893	76,5 %	+ 26,4 %
Total	39 995	38 919	46 909	100 %	+ 20,5 %

Une grande partie de la baisse de 2,4 milliards d'euros affichée en 2022 pour la gestion discrétionnaire provenait du transfert d'un établissement bancaire vers une société de gestion du même groupe. En 2023, cette activité progresse de près de 5 %.

Mais c'est surtout l'activité de conseil qui s'est fortement développée cette année et ce pour la quasi-totalité des établissements concernés. La progression de plus de 26 % maintient la part de cette activité à plus des trois-quarts du total des activités exercées.

Les revenus générés par les activités couvertes par la loi 1.338 sont évalués à 463 millions d'euros, très proches

du montant de 2022.

• La clientèle

Au 31 décembre 2023, les établissements de crédit fournissaient des services financiers à plus de 98 000 clients soit une hausse de 8 %. Cette augmentation est nuancée pour le nombre de mandats qui reste

globalement stable (+ 0,5 %) à l'exception des mandats de gestion discrétionnaire (- 10,6 %).

	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022
Nombre de clients	91 566	91 019	98 320	+ 8,0 %
Nombre de mandats	42 826	53 338	53 625	+ 0,5 %
Dont mandats de gestion	4 195	3 990	3 567	- 10,6 %
Dont mandats de conseil et/ou de RTO	38 631	49 348	50 058	+ 1,4 %

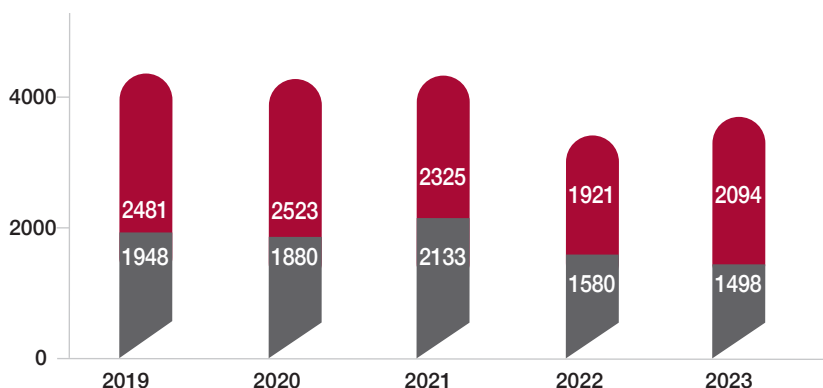
Situation et évolution des fonds monégasques

La gestion de fonds monégasques représente un encours de près de 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023 pour 45 OPCVM, fonds communs de placement et fonds d'investissement.

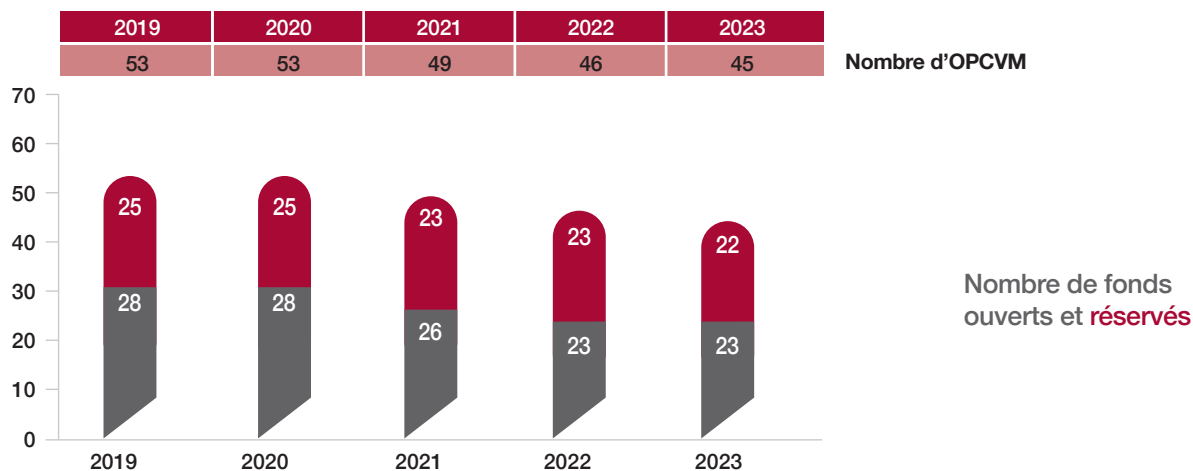
Six sociétés de gestion et autant de dépositaires sont les fondateurs de ces OPCVM. Trois sociétés de gestion concentrent une large partie de l'offre de la place.

2019	2020	2021	2022	2023
4 429	4 403	4 458	3 502	3 591

Encours des OPCVM en M€



Encours des fonds ouverts et réservés en M€



Fonds ouverts

1,498 milliard d'euros soit 41,7 % de l'encours global

Type de fonds	Nombre	Encours 2023 (M€)	Evolution de l'encours 2023/2022
Actions	9	223	- 5,6 %
Obligataire	4	216	+ 15,4 %
Diversifié	8	202	- 11,1 %
Obligataire court terme/ Monétaire	2	857	- 7,9 %

Les décollectes importantes et régulières de 2022 se sont poursuivies en 2023, notamment au 1^{er} trimestre, dans un environnement de volatilité dictée par l'inflation et les tensions géopolitiques, et alors même que les performances ont été positives sur l'ensemble des classes d'actifs. L'effet volume a été systématiquement négatif sur l'ensemble de l'année, bien que compensé au 4^{ème} trimestre par un effet marché.

Sur la période, l'évolution des encours s'explique par :

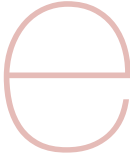
- un effet volume nettement négatif à hauteur de 162 millions d'euros,
- un effet prix positif pour 88 millions d'euros,
- un effet devises négatif de 9 millions d'euros, compte tenu de l'évolution de l'euro/dollar de - 3,5 %.

Fonds réservés

2,094 milliards d'euros soit 58,3 % de l'encours global

Ces vingt-deux fonds sont réservés à des personnes morales et/ou physiques déterminées.

L'activité de la CCAF en 2023

 En tant qu'autorité administrative indépendante, la Commission de Contrôle des Activités Financières dispose d'un pouvoir de décision, de contrôle et de sanction :

- elle procède à l'instruction des demandes d'agrément et de modification d'agrément d'entités et de fonds et délivre les agréments correspondants ;
- elle révoque les agréments d'entités, d'office ou à la demande des entités concernées, et de fonds, d'office ou lors de leur liquidation ;
- elle veille à la régularité des opérations effectuées par les entités agréées et au respect des obligations professionnelles de ces entités et des établissements exerçant une activité de conservation et d'administration d'instruments financiers ;
- elle réalise des contrôles aux fins de faire cesser, s'il y a lieu, les irrégularités constatées ou d'en supprimer les effets ;
- elle participe à la protection et à l'information des investisseurs ;
- elle instruit les réclamations relevant de sa compétence ;
- elle prononce des sanctions administratives.

La Commission peut également conclure des conventions avec des autorités analogues étrangères. Dans ce cadre, elle mène des enquêtes pour le compte de ses homologues sur tout fait susceptible de porter atteinte à la protection des investisseurs ou au bon fonctionnement des marchés.

Elle participe par ailleurs aux travaux de plusieurs organismes internationaux (OICV, IFREFI, NGFS).

Elle coopère activement avec l'AMSF³ et est amenée à échanger avec les différents services de l'Etat.

Enfin, la CCAF est représentée par son Secrétaire Général au sein de diverses commissions externes, en particulier les Commissions des certifications professionnelles (financière, bancaire et ESG ; contrôle interne ; LCB/FT-C), et le comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale LCB/FT-P-C.

³ L'AMSF, autorité administrative indépendante instituée par la loi 1.549 du 6 juillet 2023, a succédé dans ses droits et obligations au SICCFIN.

Les décisions d'agrément et d'approbation

La Commission statue sur les demandes d'agrément d'entités et de fonds qui lui sont transmises.

Sociétés de gestion et établissements de crédit

Tout au long de l'année, le Secrétariat Général de la CCAF reçoit des porteurs de projets d'implantation en Principauté et les oriente en vue de la constitution d'un dossier d'agrément qui sera présenté aux membres de la Commission.

Les nouveaux agréés

Trois entités

Trois sociétés ont été agréées afin d'exercer des activités de conseil et de réception/transmission d'ordres.

Deux de ces dossiers avaient obtenu un avis favorable

en 2022 et ont fait l'objet d'un agrément formel en 2023, après complète réalisation des formalités de constitution des sociétés. De la même façon, la Commission a instruit et délivré trois autres avis favorables en 2023 pour des sociétés qui ont ensuite été formellement agréées en 2024.

Un dossier d'agrément présenté en 2023 a été refusé. Il convient de noter qu'en vertu de l'article 29 de la loi 1.194 modifiée en 2001, les établissements de crédit installés en Principauté avant le 1^{er} septembre 2001 ont été réputés agréés sur base déclarative et ne disposent donc pas de numéro d'agrément (sauf dans le cas d'une modification ultérieure des activités exercées). Dans ce cadre, la succursale de Société Générale a souhaité qu'un numéro d'agrément formel lui soit attribué (2023-01).

Numéro d'agrément	Dénomination de l'entité	Type	Activités							
			1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	
2023 - 02	Alkimia Capital Monaco	SdG								
2023 - 03	Market Securities SAM	SdG								
2023 - 04	Heroics Capital Monaco SAM	SdG								

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles
4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

Les modifications d'agrément

Deux entités

Une société de gestion a procédé en 2023 à la modification de son objet social en vertu d'un avis favorable d'extension d'agrément obtenu en 2022. Une autre société de gestion a également demandé et obtenu l'autorisation d'étendre son agrément en toute fin d'année 2023.⁴

Les retraits d'agrément

Quatre entités

Une banque a fait l'objet d'une transmission universelle de son patrimoine à un autre établissement du groupe avec effet au 1^{er} janvier 2023.

La même opération a été réalisée au 1^{er} janvier 2024 pour un autre établissement.

Trois sociétés de gestion ont cessé leur activité et ont sollicité le retrait de leur agrément en 2023.

Numéro d'agrément	Dénomination de l'entité	Type	Activités							
			1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	
2011 - 03	Baymont Capital SAM	SdG	+							

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles
4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

Exercer une activité financière à Monaco

S'implanter à Monaco pour exercer une activité financière implique l'obtention d'autorisations délivrées respectivement par la CCAF, par le Gouvernement monégasque et, pour les établissements de crédit, par l'ACPR.

L'exercice d'une activité agréée au titre de la loi 1.338 est réservé aux sociétés anonymes monégasques (SAM) et aux succursales d'établissements de crédit étrangers. Le capital requis pour les SAM varie de 150 000 € à 450 000 € selon l'activité envisagée.

AUTORITÉ	AGRÉMENT OU AUTORISATION DELIVRÉ(E)	ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS
Commission de Contrôle des Activités Financières	Agrément permettant d'exercer une ou plusieurs des activités financières de l'article 1 ^{er} de la loi 1.338	- SAM - succursales d'établissements de crédit étrangers
Gouvernement monégasque	Autorisation administrative permettant d'établir une entité à Monaco	- SAM - succursales d'établissements de crédit étrangers
Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution	Agrément permettant d'effectuer des opérations de banque	- succursales d'établissements de crédit étrangers et SAM souhaitant obtenir le statut d'établissement de crédit monégasque

Les porteurs de projet sont tout d'abord invités à rencontrer le Secrétariat Général de la Commission afin de présenter les activités envisagées. La demande est ensuite formalisée par le dépôt d'un dossier d'agrément dûment complété et documenté. Le modèle de dossier d'agrément ainsi que la réglementation applicable sont téléchargeables sur le site web de la Commission, www.ccaf.mc.

La Commission s'attache notamment aux conditions de garantie financière du projet ainsi qu'à l'honorabilité, à l'expérience et à la compétence professionnelle des dirigeants. L'honorabilité est vérifiée par une demande d'avis à l'AMSF, conformément à la loi 1.362.

L'entité doit par ailleurs justifier de locaux et de personnels permettant la mise en œuvre des activités envisagées.

La Commission statue dans un délai de six mois après réception d'un dossier complet.

Les établissements de crédit, constitués sous forme de succursales ou de SAM, doivent préalablement obtenir un agrément de l'ACPR.

Les démarches vis-à-vis du Gouvernement (Direction du Développement Economique) afin de créer une société (SAM) ou d'obtenir une autorisation d'exercice (succursale) en Principauté peuvent être entamées concomitamment à la demande d'agrément auprès de la Commission.

Certaines activités financières (conseil et RTO) peuvent être exercées par un multi family office, qui doit dès lors solliciter un agrément de la Commission dans les conditions prévues par la loi 1.338 modifiée et ses textes d'application.

Après agrément, la modification d'un élément caractéristique du dossier d'agrément nécessite l'autorisation préalable de la Commission.

Fonds communs de placement et fonds d'investissement

Les modifications

Sept modifications agréées

En 2023, sept modifications de fonds ouverts ont fait l'objet d'un agrément.

Toute modification agréée doit être notifiée aux porteurs de parts préalablement à son entrée en vigueur, dans un délai fixé par la loi.

Les modifications non substantielles ne font pas l'objet d'un agrément mais d'une prise en compte par la Commission. Le caractère non substantiel s'apprécie notamment au regard de la modification envisagée et du type de fonds (ouvert/réservé). En 2023, trente-cinq prospectus de fonds ont ainsi été revus sans que la délivrance d'un nouvel agrément ne soit nécessaire.

Les fusions

Une opération

Trois opérations de fusions ont été envisagées par une entité. Deux d'entre elles se sont toutefois vu opposer un refus d'agrément. La Commission rappelle que les opérations de fusion sont limitées aux fonds de même nature et concernent la même catégorie de porteurs de parts.

Les liquidations

Un fonds

Les opérations de liquidation d'un fonds sont soumises à l'approbation de la Commission qui prononce dès lors un retrait d'agrément. Le rapport de liquidation est transmis à la Commission dans le délai de trois mois à compter de la désignation du liquidateur.

L'année 2023 a vu le retrait d'agrément d'un fonds réservé, à la suite de sa dissolution.

La désignation et le renouvellement des commissaires aux comptes des fonds

Dix-huit fonds

Des nouvelles désignations et/ou renouvellements de commissaires aux comptes titulaires et/ou suppléants ont été approuvés par la Commission pour dix-huit fonds en 2023. Ces approbations sont délivrées pour une période de cinq exercices ou, le cas échéant, pour la durée du mandat restant à courir.

FOCUS

Créer un fonds monégasque

Tout type d'OPC peut être créé à Monaco, sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP), soumis à des règles d'investissement s'inspirant des standards européens, ou d'un fonds d'investissement offrant, quant à lui, la possibilité de bénéficier de stratégies de gestion alternatives (hedge funds, fonds immobiliers, fonds de capital risque⁵...).

Le fonds est créé conjointement par une société de gestion et un dépositaire, tous deux établis en Principauté. Ces acteurs peuvent toutefois déléguer une partie de leurs missions et doivent dès lors s'assurer de la correcte exécution de celles-ci via un contrôle régulier.

La demande d'agrément s'accompagne a minima du prospectus complet du fonds (prospectus simplifié et règlement) et d'une déclaration conjointe de la société de gestion et du dépositaire. Pour les fonds d'investissement, un programme d'investissement doit également être fourni (cf. loi 1.339, article 37). En fonction des caractéristiques du fonds, des documents complémentaires peuvent être demandés lors de l'instruction du dossier (convention dépositaire, convention de délégation...).

Le Secrétariat Général de la Commission est l'interlocuteur privilégié des fondateurs tout au long de la procédure d'agrément.

Le délai d'agrément par la Commission est de trois mois pour un fonds ouvert et de huit jours ouvrés pour un fonds réservé, après réception d'un dossier complet.

La constitution du fonds doit intervenir dans les soixante jours qui suivent la délivrance de l'agrément.

⁵ Les fonds de capital risque sont, pour partie, soumis à une réglementation spécifique. Certains éléments décrits dans ce focus ne leur sont donc pas applicables. En particulier, la constitution d'un fonds de capital risque par une société de gestion dûment agréée par la CCAF n'est soumise qu'à déclaration dans des conditions précisées par arrêté ministériel.

Les contrôles sur pièces et sur place

Contrôles opérés sur les sociétés de gestion et les établissements de crédit

Sept missions

Tout nouvel agréé fait l'objet, dans les deux ans qui suivent son installation, d'un contrôle sur pièces et/ou d'un contrôle sur place, afin de vérifier la conformité de l'organisation et de l'activité avec le dossier sur la base duquel l'agrément a été délivré.

Par la suite, les contrôles sont opérés selon un cycle régulier, notamment sur la base d'indicateurs de risque, dans le cadre d'un plan annuel approuvé par la CCAF. Des contrôles thématiques peuvent également être effectués.

Une mission de contrôle peut enfin être déclenchée sur suspicion d'une irrégularité ou à la suite de la réception d'une réclamation de la clientèle.

Lorsque les missions de contrôle se concluent sur des injonctions de mise en conformité, elles font l'objet d'un suivi jusqu'à réalisation et peuvent conduire à une nouvelle mission. Une fois les régularisations et/ou améliorations effectuées, une notification de fin de contrôle est adressée à l'entité.

L'équipe de contrôleurs a pu mener à bien sept missions de contrôle de sociétés de gestion (6) et d'établissement de crédit (1). Cinq ont donné lieu à des lettres de fin de mission, dont deux après implémentation de mesures correctrices demandées par la CCAF, essentiellement relatives au renforcement du contrôle interne et au respect de la réglementation en matière de certification professionnelle. Une mission a abouti à un retrait d'agrément à la demande de la société, tandis qu'un contrôle a déclenché une procédure susceptible d'aboutir au prononcé de sanctions administratives.

Les mesures d'urgence et sanctions

Courant 2023, la Commission a décidé de l'ouverture de procédures susceptibles d'aboutir au prononcé de sanctions administratives à l'encontre de deux établissements. Elles ont été notifiées aux

établissements concernés au cours du premier trimestre 2024 et l'une d'elles a donné lieu au prononcé d'un blâme à titre de sanction.

FOCUS

Le pouvoir de sanction de la Commission

La Commission dispose d'un pouvoir de sanction administrative strictement encadré par le législateur.

La nature de ces sanctions est fixée par la loi 1.338 modifiée et sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être prises : avertissement ou blâme, suspension temporaire de l'agrément pour une durée inférieure à six mois et révocation de l'agrément.

Les décisions administratives de la Commission en matière de sanction à caractère individuel sont motivées.

La procédure repose sur le respect des droits de la défense et notamment du principe contradictoire.

Sans préjudice des sanctions administratives qui pourraient être prononcées, le Bureau de la Commission peut, si l'urgence le justifie et en cas de méconnaissance d'une ou plusieurs obligations prescrites par la loi 1.338, suspendre provisoirement, par décision motivée, l'agrément pour une durée d'au plus six mois renouvelable.

La participation à des Commissions externes

Commission des certifications professionnelles relevant de la loi 1.338

Cette Commission couvre les deux certifications professionnelles mises en place au titre de la loi 1.338 :

- la certification professionnelle bancaire, financière et ESG, qui s'adresse aux gérants, vendeurs, analystes financiers et opérateurs de marché ainsi qu'à leur responsable direct,

- la certification professionnelle contrôle interne des activités financières qui s'adresse au responsable du contrôle interne et à ses collaborateurs.

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre de cette Commission aux côtés du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire Général et de membres désignés de l'AMAF.

La Commission des certifications professionnelles peut rendre un avis sur tout sujet relevant de sa compétence.

Commission de certification professionnelle LCB/FT-C relevant de la loi 1.362

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre de la Commission de certification LCB/FT-C instituée courant 2022, aux côtés du Directeur de l'AMSF ainsi que du

Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire Général et de membres désignés de l'AMAF.

Cette certification s'adresse aux responsables de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption et à leurs collaborateurs.

Comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale LCB/FT-P-C

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre du premier collègue de ce comité qui a pour mission de coordonner la stratégie nationale dans les matières

susvisées, de s'assurer de sa mise en œuvre effective, de proposer toute initiative propre à rendre celle-ci plus efficace et d'évoquer toute question d'intérêt commun relative à la coordination et à la mise en œuvre de ladite stratégie nationale.

Commission instituée par l'article 2 de la loi 1.491 relative aux offres de jetons

La loi 1.491 du 23 juin 2020, complétée par l'ordonnance souveraine 8.258 du 18 septembre 2020, encadre la réalisation des offres de jetons en Principauté.

L'offre de jetons est une forme de levée de fonds réalisée au moyen de la technologie des registres partagés, telle que la blockchain. Elle donne lieu à l'émission de jetons

qui sont reçus par les investisseurs en contrepartie de leur mise de fonds.

L'émission d'une offre de jetons est soumise à l'obtention d'une autorisation administrative, prenant la forme d'un label délivré par le Ministre d'Etat, après avis motivé de la Commission susmentionnée.

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre de cette Commission.

Les relations internationales en 2023

Le cadre de la coopération internationale

Surveillance sur base consolidée

Pour les besoins de la surveillance sur base consolidée des sociétés mères des sociétés agréées, la Commission peut, sur demande d'une autorité étrangère de supervision avec laquelle elle aurait conclu un accord, lui transmettre des informations sur celles-ci. Elle peut également aux mêmes fins, procéder ou faire procéder à des enquêtes.

Surveillance des marchés financiers

La Commission participe à la surveillance des marchés financiers via la conclusion d'accords d'échange d'informations organisant ses relations avec des autorités étrangères exerçant des compétences analogues aux siennes. La signature d'un accord, ainsi que la communication d'informations à des autorités étrangères avec lesquelles une convention de coopération et d'échange d'informations est signée, sont possibles sous réserve de réciprocité et à condition que ladite autorité soit soumise au secret professionnel avec les mêmes garanties qu'en Principauté.

La Commission peut être amenée à procéder à des enquêtes et à mener des auditions pour le compte d'autorités étrangères.

Il convient de noter qu'aucune poursuite fondée sur l'article 308 du Code Pénal (secret professionnel) ne peut être intentée contre l'entité agréée, ses dirigeants, ses préposés ou toute autre personne qui, dans le cadre de ces enquêtes ont, de bonne foi, transmis des informations, communiqué des documents, ou participé à une audition.

Les informations communiquées à une autorité étrangère ne peuvent être transmises au profit d'une autre autorité que dans les conditions prévues par les accords de coopération ou, à défaut de précision, qu'avec l'autorisation expresse préalable de la Commission et aux seules fins pour lesquelles elle a donné son accord.

La coopération ne peut être refusée au motif que les actes concernés ne contreviennent pas à une disposition législative ou réglementaire à Monaco.

L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs

Signataire jusqu'alors d'accords bilatéraux, la Commission est devenue membre « ordinaire » de l'OICV en octobre 2022 pendant le congrès international de Marrakech.

L'OICV, créée en 1983, est l'organisme international qui rassemble les autorités mondiales de réglementation des valeurs mobilières. Avec pour objectifs la protection des investisseurs, le développement de marchés financiers équitables, efficaces et transparents et la protection des marchés contre les risques systémiques, l'OICV élabore, met en œuvre et encourage le respect de normes internationalement reconnues en matière de réglementation financière. En devenant membre

« ordinaire », la Commission est désormais liée à plus de 130 de ses homologues au travers d'un accord multilatéral de coopération et d'échange d'informations. Dans le cadre de cet accord, la Commission peut être amenée à procéder à des enquêtes et à mener des auditions pour le compte d'autorités étrangères. Cet accord permet de coopérer rapidement et efficacement afin notamment de combattre les abus de marché transfrontaliers.

En tant que membre de l'OICV, la Commission participe à des réunions internationales et régionales au cours desquelles sont menés des travaux pour améliorer la réglementation financière et la coopération.

Les enquêtes internationales

Trois requêtes d'assistance formulées par des autorités de supervision signataires de l'accord OICV, en l'occurrence l'AMF et la SEC, ont été traitées en 2023. Pour y répondre, des enquêtes ont été menées par le Secrétariat Général de la Commission afin de recueillir les éléments sollicités auprès des établissements ou des personnes concernés.

Elles portaient sur la recherche d'infractions boursières, telles que l'utilisation d'informations privilégiées et la manipulation de marché ainsi que sur les suites à donner.

Ces requêtes ont été menées dans de parfaites conditions, la coopération constructive des personnes concernées ayant permis une réponse rapide et pertinente aux homologues étrangers de la Commission, dans le respect du cadre fixé par l'accord de coopération signé.

Par ailleurs la Commission a des échanges réguliers avec les régulateurs dans le cadre de demandes d'informations sur l'aptitude et l'honorabilité des acteurs de la place.

L'Institut Francophone de la Régulation Financière

La Commission est membre actif de l'IFREFI.

Cet institut a pour objectif de promouvoir la formation, la coordination et la coopération technique entre ses membres ainsi que l'étude de toute question relative à la régulation financière. Une trentaine de pays y sont représentés. L'IFREFI se réunit chaque année pour

échanger sur des thèmes liés à la régulation financière.

Les membres se sont réunis à Tunis fin mai - début juin 2023. La principale thématique était « la qualité de l'information financière : enjeux pour les sociétés, nécessité pour l'investisseur ».

Le Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System

Depuis septembre 2020, la Commission est membre du NGFS. Cette adhésion s'inscrit pleinement dans le cadre de l'engagement de la Principauté en faveur du développement durable.

Créé en 2017 dans le cadre du One Planet Summit de Paris, le réseau NGFS regroupe des banques centrales et des superviseurs qui souhaitent partager leurs meilleures pratiques, contribuer à la prise en considération de l'environnement et de la gestion du

risque climatique dans le secteur financier et mobiliser la finance traditionnelle pour soutenir la transition vers une économie durable.

Pour cela, le réseau définit et promeut des bonnes pratiques et conduit des travaux sur la finance verte au sein de commissions spécialisées.

Le réseau compte plus de 130 membres sur les cinq continents.

La réglementation des activités financières

La Commission de Contrôle des Activités Financières a été instituée par la loi 1.338 du 7 septembre 2007, lui conférant une totale indépendance dans ses décisions.

Elle supervise les activités de gestions individuelle et collective, de conseil, de réception/transmission d'ordres et de tenue de comptes-conservation des entités installées en Principauté ainsi que les organismes de placement collectif de droit monégasque.

Ces activités et produits sont régis par plusieurs lois, ordonnances souveraines et arrêtés ministériels disponibles sur le site Internet de la CCAF, www.ccaf.mc, et sur le portail de diffusion du droit monégasque, www.legimonaco.mc.

La Commission veille à l'application de la réglementation dans un souci de transparence et de protection des investisseurs, tout en demeurant à l'écoute des professionnels de la place.

Les activités financières

- loi 1.338 du 07/09/2007 modifiée
- loi 1.439 du 02/12/2016
- ordonnance souveraine 1.284 du 10/09/2007 modifiée
- ordonnance souveraine 9.737 du 02/02/2023

Champ des activités agréées

L'article 1^{er} de la loi 1.338 modifiée liste les activités financières qui peuvent être exercées à Monaco :

- la gestion de portefeuilles, pour le compte de tiers (activité dite « 1 ») : le fait de gérer, de façon discrétionnaire et individualisée, des portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers dans le cadre d'un mandat donné par un tiers ;
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit monégasque (activité dite « 2 ») : le fait de gérer un ou plusieurs fonds communs de placement ou organismes de placement collectif de droit monégasque ;
- la réception et la transmission d'ordres, pour le compte de tiers (activité dite « 3 ») : le fait de recevoir et de transmettre pour le compte d'un tiers, des ordres portant sur des instruments financiers ;
- le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus (activités dites « 4.1, 4.2 et 4.3 ») : le fait de fournir des recommandations personnalisées à un tiers, pour les activités précitées ;
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger (activité dite « 6 ») : le fait de gérer un ou plusieurs organismes de placement collectif de droit étranger.

Exercice des activités

Les règles prudentielles et de bonne conduite

Les entités agréées sont soumises à des règles prudentielles et de bonne conduite édictées par l'ordonnance souveraine 1.284, qui s'inscrivent dans le cadre des standards internationaux.

Il y est notamment question de disposer des mécanismes de sécurité et de contrôles interne et externe adéquats et de retenir une organisation qui permette de restreindre au minimum tout risque de conflit d'intérêts.

Les entités mettent en place un dispositif opérationnel de prévention et de gestion des conflits d'intérêts (procédure écrite, registre...).

La Commission attache une importance particulière aux différents niveaux de contrôle mis en place ainsi qu'à leur formalisation. Cela est tout aussi vrai en cas de délégation d'une partie de l'activité, l'entité monégasque restant responsable des activités déléguées.

Les entités doivent se comporter avec loyauté, agir avec équité, exercer leurs activités avec la

La négociation pour compte propre ainsi que l'exécution d'ordres pour le compte de tiers (activités dites « 5 et 7 ») ne peuvent pas, à ce jour, être agréées en Principauté.

Il est à noter que la réglementation permet notamment à une société de s'établir en Principauté afin de gérer des fonds domiciliés dans un autre pays.

Par ailleurs, les différentes activités peuvent être combinées. Une société peut par exemple gérer à la fois des fonds monégasques et des fonds étrangers mais également offrir un service de gestion de portefeuilles. Depuis fin 2021, la gestion de fonds monégasques peut être couplée à une activité de réception/transmission d'ordres.

Enfin, des multi family offices (SAM) peuvent être constitués et exercer certaines activités financières (conseil et réception/transmission d'ordres), qui s'ajoutent aux services de nature patrimoniale offerts par ces entités. Ces multi family offices doivent obtenir un agrément délivré par la Commission et sont soumis aux dispositions de la loi 1.338 modifiée sur les activités financières et à ses textes d'application.

compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des clients et de l'intégrité des marchés.

L'accent est également mis sur le fait de disposer des ressources et procédures adéquates pour mener à bien l'activité.

Par ailleurs, la réglementation prévoit des mesures de connaissance du client, d'information de celui-ci sur les modalités de réalisation des activités ainsi que de meilleure exécution des ordres.

Les entités doivent être en mesure de déterminer si l'activité ou l'instrument financier proposé ou demandé est approprié et d'avertir le client du caractère inapproprié le cas échéant.

Enfin, les entités doivent respecter les nouvelles dispositions relatives à l'obligation de conserver les informations pertinentes et les enregistrements des services prestés, et notamment les enregistrements des conversations téléphoniques et communications électroniques relatives aux transactions. Ces différents aspects sont évidemment autant de points d'attention pour les contrôleurs de la Commission.

Les certifications professionnelles

- La certification professionnelle bancaire, financière et ESG

En ligne avec les meilleurs standards internationaux, la Principauté a mis en place en 2014 un examen de certification professionnelle permettant de s'assurer que les collaborateurs exerçant certaines fonctions disposent d'un niveau de connaissances et de compétences adéquat.

Cet examen obligatoire concerne les gérants, les vendeurs, les analystes financiers et les opérateurs de salles de marché, ainsi que leur responsable direct, qui doivent s'inscrire à une session de formation dans les six mois de leur prise de fonction. L'examen est organisé à l'issue de la formation.

La certification comporte un volet technique, sur les marchés, les instruments et les produits financiers, un volet conformité incluant les spécificités réglementaires monégasques et un volet ESG (environnement, social et gouvernance).

Des équivalences peuvent être accordées pour le volet technique pour les personnels justifiant de diplômes étrangers comparables.

Les obligations de reporting réglementaire

Les sociétés agréées sont tenues d'établir chaque année un rapport d'activité certifié par leurs commissaires aux comptes, qui est transmis à la Commission dans les quatre mois suivant la clôture de leur exercice.

Outre les éléments relatifs à l'activité (analyse des résultats des sociétés, évolution de la part respective

La commercialisation de produits financiers

Les produits et services financiers sont commercialisés à Monaco exclusivement par les entités agréées de la place, sous leur responsabilité. La liste des entités agréées et l'étendue de leur agrément sont consultables dans ce rapport ainsi que sur le site internet de la Commission.

Les démarches, sollicitées ou non, sur le territoire de la Principauté en vue de proposer des services, des instruments ou des produits financiers à des personnes domiciliées en Principauté sont interdites aux entités non agréées par la CCAF, sauf exceptions.⁶

Cette interdiction vaut également pour les démarches

Une clause de grand-père est par ailleurs prévue pour les collaborateurs en fonction avant le 2 mai 2014 ou ayant obtenu la certification professionnelle instituée par l'arrêté ministériel 2014-168.

- La certification professionnelle contrôle interne des activités financières

Mise en place début 2023, la certification contrôle interne des activités financières est un examen obligatoire permettant de s'assurer que le responsable du contrôle interne et ses collaborateurs disposent d'un niveau de connaissances approprié à l'exercice de leurs fonctions.

Les salariés concernés s'inscrivent à une session de formation dans les six mois de leur prise de fonction. L'examen est organisé à l'issue de la formation.

Une clause de grand père est prévue pour les salariés en poste de manière ininterrompue à Monaco depuis plus de cinq ans au 11 février 2023 (dans les fonctions concernées).

de chaque activité exercée, des moyens techniques et humains...), le rapport comprend un descriptif et une appréciation des dispositifs mis en place au regard du respect des règles prudentielles et de bonne conduite.

Les sociétés agréées adressent les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes au plus tard quinze jours après l'approbation des comptes.

non sollicitées réalisées à distance, excepté lorsque la personne domiciliée à Monaco est cliente de l'entité non agréée en Principauté.

Sous réserve d'en informer préalablement la CCAF et sauf avis défavorable de sa part, les entités non agréées en Principauté ont toutefois la possibilité d'organiser des événements réunissant des professionnels des secteurs bancaire et financier.

Les éléments suivants sont à transmettre à la CCAF par email (ccaf@ccaf.mc) au plus tard quinze jours avant la tenue de l'événement envisagé : date, lieu et programme de l'événement ; liste des participants (invités et organisateurs) en précisant leur nom, leur fonction et la société à laquelle ils appartiennent.

⁶ Lorsque la personne domiciliée en Principauté est un investisseur institutionnel, une entité agréée ou un client d'une entité agréée lorsque les démarches sont réalisées par son intermédiaire.

La tenue de comptes-conservation

- loi 1.314 du 29/06/2006
- arrêté ministériel 2012-199 du 05/04/2012

Les établissements de crédit qui exercent une activité de tenue de comptes-conservation sont soumis à la surveillance de la Commission.

Le teneur de comptes-conservateur doit disposer des moyens et procédures nécessaires à l'exercice de son activité, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, les moyens informatiques, la comptabilité, les

dispositifs de protection de la clientèle et les contrôles internes, tels que définis par arrêté ministériel.

Si une partie des missions du teneur de comptes conservateur peut être déléguée, cela n'exonère en aucun cas l'établissement monégasque de ses responsabilités en la matière.

Les OPCVM

- loi 1.339 du 07/09/2007
- loi 1.522 du 11/02/2022
- ordonnance souveraine 1.285 du 10/09/2007 modifiée
- arrêté ministériel 2008-51 du 04/02/2008
- arrêté ministériel 2013-391 du 08/08/2013
- arrêté ministériel 2016-353 du 06/06/2016
- arrêté ministériel 2020-71 du 29/01/2020

Différents types de fonds

La loi 1.339 et ses textes d'application permettent la constitution de fonds des plus standards aux plus sophistiqués.

Ces fonds peuvent être regroupés sous deux grandes catégories :

- les fonds communs de placement,
- les fonds d'investissement.

Ils peuvent être ouverts à tout souscripteur ou bien destinés à des investisseurs avertis ou professionnels, selon le type de fonds.

Un fonds peut également être réalisé sur mesure pour des investisseurs personnes physiques ou morales déterminées, il leur est dès lors réservé.

Différents types de parts peuvent être proposés, se distinguant par exemple par leur devise de libellé, leurs frais de gestion ou, plus classiquement, l'affectation des sommes distribuables.

Les fonds ont la possibilité de distribuer, outre le résultat net, les plus-values nettes réalisées sur l'exercice.

Les fonds communs de placement

Les règles régissant les FCP monégasques s'inspirent des standards européens. Types d'actifs éligibles, ratios émetteurs, ratio d'emprise, modalités de recours aux instruments dérivés et aux acquisitions et cessions temporaires de titres sont autant de thèmes encadrés par les textes.

Des FCP spécifiques peuvent être constitués : fonds à formule, fonds indiciels, fonds à compartiments et fonds maîtres/nourriciers.

Enfin, les FCP qui ne sont commercialisés qu'en Principauté peuvent prétendre à des dérogations aux

règles de composition d'actif classiques, offrant une plus grande souplesse dans la gestion. Ce cadre est particulièrement adapté pour les fonds réalisés sur mesure pour des porteurs dédiés.

Les fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des copropriétés d'actifs financiers ou non financiers.

Particulièrement souples, ils permettent de développer des stratégies alternatives via la constitution de hedge funds ou de proposer des fonds spécifiques (fonds immobiliers, fonds de capital risque...). Les règles qui les entourent sont plus flexibles, adaptées à la spécificité de ces fonds.

Information réglementaire des porteurs

Le document de référence pour les fonds monégasques est le prospectus complet, composé d'un prospectus simplifié et d'un règlement.⁷

Le prospectus simplifié décrit les principales caractéristiques du fonds, notamment l'objectif de gestion, les risques encourus, les différents frais et les modalités de souscription et de rachat.

Il comprend :

- une présentation synthétique, qui décrit succinctement et clairement les éléments essentiels du fonds,
- des informations complémentaires, qui précisent et/ou enrichissent la présentation synthétique.

Le règlement a, quant à lui, vocation à définir les grandes règles de fonctionnement du fonds.

La trame de prospectus simplifié est proposée en annexe de l'arrêté ministériel 2016-353 et un modèle de règlement est à la disposition des entités auprès du Secrétariat Général de la CCAF.

⁷ A l'exception des fonds de capital risque qui n'établissent qu'un règlement spécifique à cette catégorie de fonds.

En amont de toute souscription, le prospectus simplifié du fonds doit être remis sans frais au client afin de lui permettre de prendre une décision d'investissement en toute connaissance de cause.

Tout au long de la vie d'un fonds, les porteurs sont informés des modifications substantielles qui lui sont apportées. L'information peut prendre différentes formes selon l'impact des modifications pour les porteurs, de la publication au Journal de Monaco à un courrier d'information adressé à chaque porteur.

La société de gestion doit également établir chaque année un rapport sur l'exercice clos de chaque fonds ainsi qu'un rapport semestriel (voire trimestriel pour certains fonds d'investissement) qui sont à la disposition des porteurs de parts et transmis à la Commission. Ces rapports ont pour objet de retracer la politique suivie, de présenter des informations sur la gestion et de fournir certains éléments comptables et de hors bilan.

FOCUS

Actualité réglementaire : modification comptable et swing pricing

L'ordonnance souveraine 1.285 relative aux fonds communs de placement et fonds d'investissement a été amendée fin 2023 afin d'intégrer deux évolutions importantes :

- la modification de la composition du compte de résultat, prenant dorénavant en compte les plus ou moins-values nettes réalisées et latentes ;*
- la possibilité de mettre en œuvre un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (ou swing pricing), outil de gestion de la liquidité d'un fonds permettant de réduire, pour les porteurs restants, le coût de réaménagement du portefeuille lors de mouvements du passif (souscriptions/rachats).*

Les annexes

Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2023



Gérard RAMEIX

Aujourd'hui Président du Haut Comité Juridique de la place financière de Paris et conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, Gérard RAMEIX a une grande expérience en matière de finances publiques et privées, acquise tout d'abord à la Cour des comptes, qu'il rejoint en 1978 à sa sortie de l'ENA.

Il a été conseiller technique (1986-1988) puis Directeur adjoint (1997) au cabinet du Premier ministre français sur les sujets économiques et budgétaires.

Directeur Général de la COB (devenue AMF) de 1997 à 2003, Secrétaire Général de l'AMF de 2003 à 2009, puis Médiateur du crédit de 2009 à 2012 et enfin Président de l'AMF de 2012 à 2017, il a été un acteur de la régulation des marchés financiers et de son adaptation aux défis posés par la mondialisation de la finance et la survenance de crises.

Gérard RAMEIX est Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis début 2019.

Jean-François CULLIEYRIER

Jean-François CULLIEYRIER a occupé pendant près de quarante ans des postes de direction dans le secteur bancaire en Principauté. Aujourd'hui Vice-Président du conseil d'administration d'un établissement de crédit, il est également Trésorier de l'AMAF.

Jean-François CULLIEYRIER est par ailleurs chargé par le Gouvernement Princier de nombreuses missions dans différents domaines, en particulier sur le plan social et financier.

Jean-François CULLIEYRIER est Vice-Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.



Hervé DALLÉRAC

Hervé DALLÉRAC a occupé pendant 40 ans des fonctions dans les secteurs bancaire et financier.

Licencié de Sciences Economiques et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, il rejoint la Banque de France à l'issue de ses études en tant qu'Inspecteur général.

Il a également été chef du service des enquêtes de la Société des Bourses Françaises (SBF) de 1988 à 1996, chef du service des enquêtes et de la surveillance des marchés de la COB de 1997 à 2003 et directeur des enquêtes et de la surveillance des marchés de l'AMF de 2003 à 2010.

En 2014, Hervé DALLÉRAC est nommé conseiller pour le Fonds Monétaire International auprès de la Banque Nationale du Cambodge, fonction qu'il occupe à Phnom Penh jusqu'en 2018.

Hervé DALLÉRAC est membre de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis janvier 2021, mandat qu'il a déjà honoré de 2007 à 2010. Il est en outre membre du comité d'audit de la mutuelle d'assurance Intégrance.



Bruno GIZARD

Membre de la Commission des sanctions de l'AMF de 2011 à 2021, Bruno GIZARD était précédemment Secrétaire Général adjoint de cette autorité, en charge de la Direction des prestataires, de la gestion et de l'épargne.

Il a auparavant exercé des fonctions de direction au sein du Conseil des Marchés Financiers, de la SBF, ainsi qu'à la Chambre syndicale des agents de change où il avait débuté sa carrière.

Bruno GIZARD est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Bruno GIZARD siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.



Paul-Marie JACQUES

Docteur en Droit et diplômé en Affaires Internationales, Paul-Marie JACQUES a effectué toute sa carrière professionnelle dans le domaine bancaire, que ce soit au sein de la banque commerciale en Belgique et en Italie (Continental Illinois), de la banque d'affaires au Royaume-Uni (Salomon Brothers) ou de la banque privée à Monaco.

De 1996 à 2010, il a été Administrateur délégué, puis Président jusqu'en 2013, de KBL Monaco Private Bankers. A la même époque, il a été nommé membre du Bureau puis Vice-Président en charge des affaires sociales de l'AMAF. Il est à ce jour administrateur non-exécutif d'une société de gestion de la Principauté et membre du Comité financier des Caisses Sociales de Monaco.

Paul-Marie JACQUES siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2017.



Jean-Pierre MICHAU

Conseiller du Gouverneur de la Banque de France pendant treize ans, Jean-Pierre MICHAU exerce aujourd'hui une activité de consultant, notamment pour la coopération française dans des pays d'Asie du Sud-Est, et effectue des missions pour la Banque Asiatique du Développement (ADB).

Jean-Pierre MICHAU a tout d'abord exercé les fonctions de juge d'instruction au Tribunal de Paris, section financière, puis a rejoint la COB en tant que chef du Service de l'Inspection et de la Surveillance des Marchés.

Il est diplômé en droit de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Jean-Pierre MICHAU siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.

Jean-Pierre PINATTON

Précédemment membre du Conseil de surveillance de ODDO BHF SCA et président directeur général de ODDO BHF Belgium, Jean-Pierre PINATTON est aujourd'hui membre du Conseil de surveillance de QBP FINANCE (groupe ODDO BHF). Il a débuté sa carrière chez Smith Barney avant de devenir agent de change puis Président du Groupe Pinatton, fusionné en 2000 avec Oddo & Cie.

Il a par ailleurs été membre du Collège de l'AMF, du CECEI et du Stakeholder Group de l'ESMA.

Jean-Pierre PINATTON est diplômé de l'ESSEC et titulaire d'une maîtrise en droit et d'un MBA de l'Université de Chicago.

Jean-Pierre PINATTON siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2012.



Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2023

Etienne FRANZI

Etienne FRANZI est Président de CMB Monaco, Président de Monaco Telecom et Vice-Président de Télé Monte-Carlo.

Après avoir précédemment occupé différents postes de direction au sein de sociétés du secteur des médias ainsi que de l'administration monégasque, Etienne FRANZI avait été nommé Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.

Diplômé de SUPELEC et de l'Institut Supérieur des Affaires, il avait débuté sa carrière au Crédit Lyonnais.

Etienne FRANZI a siégé à la Commission de Contrôle des Activités Financières en tant que représentant de l'AMAF, qu'il présidait, jusqu'en décembre 2023.



Robert LAURE

Robert LAURE est actuellement Vice-Président de Julius Baer Wealth Management Monaco.

Il avait précédemment occupé des postes de direction au sein du groupe bancaire BCI puis de Mediobanca.

Il était CIO de CMB Monaco, Head of Funds & DPM et président exécutif de CMG Monaco.

Diplômé de l'Institut Technique de Banque – Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris, il avait débuté sa carrière à la Banque Sudameris France à Monaco.

Robert LAURE siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières en tant que représentant de l'AMAF, qu'il préside, depuis décembre 2023.

Stéphane GARINO

Expert-comptable et commissaire aux comptes, Stéphane GARINO est président de l'OECM depuis mars 2019.

Il est associé senior du cabinet KPMG GLD et Associés Monaco, où il exerce depuis 2001.

Diplômé ingénieur ESIEA Paris, il a débuté sa carrière à Paris au sein d'un autre réseau international, en qualité d'auditeur informatique et financier.

Stéphane GARINO siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières en tant que représentant de l'OECM.



Annexe 2 Le Secrétariat Général à fin 2023

Magali VERCESI

Secrétaire Général

Frédéric CHARTIER

Responsable juridique et conformité

Véronique MASSEAU

Responsable organismes de placement collectif
Inspecteur

Alexandre VARENNE

Responsable inspection

Rémi MATHIS

Inspecteur

Jean-Charles ALBANO

Responsable études et statistiques

Julie FIA

Secrétariat

Contactez le Secrétariat Général :

+377 98 98 43 59

+377 98 98 43 76 (fax)

ccaf@ccaf.mc

www.ccaf.mc

Annexe 3 La réglementation financière applicable

Texte	Date	Périmètre
LOI 1.338	7 septembre 2007	Activités financières
ORDONNANCE SOUVERAINE 1.284	10 septembre 2007	Activités financières
ORDONNANCE SOUVERAINE 9.737	2 février 2023	Activités financières
LOI 1.339	7 septembre 2007	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ORDONNANCE SOUVERAINE 1.285	10 septembre 2007	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2008-51	4 février 2008	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2013-391	8 août 2013	Fonds d'investissement immobilier
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2016-353	6 juin 2016	Prospectus simplifié d'un fonds commun de placement ou d'un fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-71	29 janvier 2020	Fonds de capital risque
LOI 1.522	11 février 2022	Indices de référence
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2022-123	9 mars 2022	Indices de référence
LOI 1.314	29 juin 2006	Exercice d'une activité de conservation ou d'administration d'instruments financiers
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2012-199	5 avril 2012	Obligations professionnelles des établissements de crédit teneurs de comptes-conservateurs d'instruments financiers
LOI 1.439	2 décembre 2016	Multi family office

Ces textes sont disponibles en téléchargement sur le site de la Commission, www.ccaf.mc, ainsi que sur le portail législatif de la Principauté, www.legimonaco.mc. Par ailleurs, l'association professionnelle (AMAF) émet ponctuellement des recommandations à destination des établissements agréés, téléchargeables sur son site, www.amaf.mc.

La lutte contre blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme relève de la compétence de l'AMSF.

La législation applicable en la matière est disponible sur son site, www.amsf.mc.

Annexe 4 Les entités agréées à fin 2023 ⁹

Dénomination de l'entité agréée	EC	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
2PM Monaco (Personalized Portfolio Management)									2006 - 03	08/03/2006
Alkimia Capital Monaco									2023 - 02	10/11/2023
Altana Wealth									2011 - 02	06/06/2011
Amberlake Partners SAM									2021 - 02	29/10/2021
Andbank Monaco SAM									2007 - 03	03/05/2007
Anova Partners Monaco SAM									2022 - 05	07/10/2022
Atlantic Wealth Management Monaco									2022 - 04	18/03/2022
Aurel BGC Monaco SAM									2021 - 03	29/10/2021
Aurelys Monaco SAM									2012 - 03	19/03/2012
Azura Monaco									2019 - 03	07/06/2019
Banca Popolare di Sondrio (Suisse)									2003 - 01	14/01/2003
Bank Julius Baer (Monaco) SAM									Rép. Agréée	-
Bank Pictet & Cie (Europe) AG									2019 - 07	04/12/2019
Banor SAM									2019 - 04	26/07/2019
Banque Havilland (Monaco) SAM									2008 - 04	14/07/2008
Banque J. Safra Sarasin (Monaco) SA									2014 - 05	19/02/2014
Banque Populaire Méditerranée									Rép. Agréée	-
Banque Richelieu Monaco									Rép. Agréée	-
Barclays Bank PLC									Rép. Agréée	-
Barclays Private Asset Management (Monaco) SAM									98 - 14	03/12/1998
Baymont Capital SAM									2011 - 03	18/07/2011
Bedrock Monaco SAM									2011 - 04	08/08/2011
Black Oak (Monaco)									2017 - 06	15/09/2017
BNP Paribas									Rép. Agréée	-
BNP Paribas Asset Management Monaco									Rép. Agréée	-
BNP Paribas Wealth Management Monaco ⁸									Rép. Agréée	-
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Côte d'Azur									2015 - 03	10/09/2015
C. Rég. de Crédit Agricole Mutuel Provence C. d'Azur									2020 - 02	17/07/2020
Camcap Markets									2021 - 01	07/05/2021
Carax Monaco SAM									2006 - 05	04/07/2006
Caxton (Monaco) SAM									2020 - 07	25/12/2020
CFM Indosuez Gestion									2017 - 10	29/12/2017

⁸ Retrait d'agrément le 31/12/2023 pour une transmission universelle du patrimoine à la succursale BNP PARIBAS le 01/01/2024.

Dénomination de l'entité agréée	EC	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
CFM Indosuez Wealth									2012 - 08	12/11/2012
CGM-Azimut Monaco									2000 - 03	28/02/2000
Churchill Capital SAM									2003 - 02	21/11/2003
CITI Global Wealth Management SAM									2007 - 12	18/01/2008
CMB Monaco									2014 - 08	30/09/2014
CMG Monaco									2008 - 05	14/07/2008
Corporation Financière Européenne									2014 - 03	14/02/2014
Crédit Lyonnais									Rép. Agréée	-
Edmond de Rothschild (Monaco)									Rép. Agréée	-
Edmond de Rothschild Gestion (Monaco)									2008 - 09	02/10/2008
EFG Asset Managers SAM									2000 - 06	23/10/2000
EFG Bank (Monaco) SAM									Rép. Agréée	-
Falcon Edge (Monaco) SAM									2022 - 01	28/01/2022
Financial Strategy									98 - 04	18/06/1998
Forte Securities Monaco SAM									2017 - 07	10/11/2017
GFG Groupe Financier de Gestion (Monaco)									2010 - 04	23/08/2010
Global Securities SAM									98 - 02	30/04/1998
Goldman Sachs (Monaco) SAM									2022 - 03	18/02/2022
H2O (Monaco)									2017 - 04	25/08/2017
Heroics Capital Monaco SAM									2023 - 04	08/12/2023
Iris Finance Monaco									2022 - 06	11/11/2022
J. Safra Sarasin Gestion (Monaco) SA									2008 - 03	19/03/2008
Jukoi Capital SAM									2020 - 05	09/10/2020
Julius Baer Wealth Management (Monaco) SAM									98 - 11	22/10/1998
Knight Vinke Asset Management (Monaco) SAM									99 - 06	02/02/2000
La Banque Postale									2006 - 02	20/02/2006
Leonteq Securities (Monaco) SAM									2009 - 05	15/09/2009
Lior Global Partners									2020 - 06	09/10/2020
Market Securities SAM									2023 - 03	08/09/2023
Mirazur Capital SAM									2019 - 06	01/11/2019
Monaco Asset Management									99 - 03	26/02/1999

Dénomination de l'entité agréée	EC	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
Moneikos Global Asset Management (Monaco)									2014 - 06	25/04/2014
Monterra Wealth Management SAM									2018 - 03	21/12/2018
MPM & Partners (Monaco)									2006 - 08	31/07/2006
Pasha Investments (Monaco) SAM									2017 - 02	05/05/2017
Penta Advisory Monaco SAM									2012 - 07	30/07/2012
Pivot Capital Management (Monaco) SAM									2008 - 10	16/12/2008
Plurimi Wealth Monaco									2022 - 02	18/02/2022
Privatam SAM									2014 - 07	05/09/2014
Prometheus Wealth Management									2017 - 09	19/12/2017
Purple Capital SAM									2013 - 02	26/07/2013
Rothschild & Co Asset Management Monaco									Rép. Agréée	-
Rothschild & Co Wealth Management Monaco									Rép. Agréée	-
S.A. Lyonnaise de Banque - L.B.									2004 - 01	14/04/2004
SAM Nemesis									2007 - 10	08/11/2007
Schick Asset Management SAM									2019 - 05	18/10/2019
Silex									2020 - 03	21/08/2020
Société Générale									2023 - 01	23/04/2023
Société Générale Private Banking (Monaco)									2012 - 09	17/12/2012
Spinnaker Capital (Monaco) SAM									2019 - 02	31/05/2019
Square Capital (Monaco)									2020 - 04	28/08/2020
SSVL (Monaco) SAM									2014 - 09	07/11/2014
Tavira Monaco									2009 - 04	02/06/2009
Tyrus Capital SAM									2011 - 05	03/10/2011
UBS (Monaco) SA									Rép. Agréée	-
Union Bancaire Privée									2014 - 04	12/02/2014
Victoria Capital Management (Monaco)									2017 - 08	17/11/2017
Voltylab SAM									2015 - 04	11/09/2015

EC - Établissement de Crédit 1 - Gestion de portefeuilles 2 - Gestion de fonds monégasques 3 - Réception/transmission d'ordres
4.1 - Conseil en gestion de portefeuilles 4.2 - Conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - Conseil en réception/transmission d'ordres
6 - Gestion de fonds étrangers

⁹ Les établissements de crédit de la Principauté exerçant une ou plusieurs activités financières avant le 1er septembre 2001 sont réputés agréés pour ces activités au titre de la loi 1.338 du 7 septembre 2007. Ils ne disposent pas d'un numéro d'agrément, à l'exception de ceux ayant modifié leur périmètre d'agrément depuis. De même, les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif monégasques créées avant la loi 1.338 du 7 septembre 2007 sont réputées agréées pour l'exercice de cette activité. Elles ne disposent pas de numéro d'agrément à l'exception de celles ayant modifié leur périmètre d'agrément depuis.

Liste fournie à titre indicatif.

Annexe 5 Les fonds ouverts agréés à fin 2023 ¹⁰

Dénomination	Code ISIN	Société de gestion	Dépositaire	Agrément Initial	Date d'agrément
Capital Croissance	MC001000263 - PART P MC0010002095 - PART I	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2001-08	13/06/2001
Capital Diversifié	MC0010001071 - PART P MC0010001097 - PART M MC0010001089 - PART I	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2018-01	07/12/2018
Capital ISR Green Tech	MC0010000842 - PART P MC0010001055 - PART I MC0010001048 - PART M MC00100020E7 - PART S	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2013-06	10/12/2013
Capital Long Terme	MC0010000248 - PART P MC0010000628 - PART I MC0010000610 - PART M	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2001-06	13/06/2001
Capital Private Equity	MC0010000768	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2013-01	21/01/2013
CFM Indosuez Actions Multigestion	MC0010000172	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2005-02	10/03/2005
CFM Indosuez Environnement Développement Durable	MC9992003013	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2003-01	14/01/2003
CFM Indosuez Equilibre	MC0010000180	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2001-01	19/01/2001
CFM Indosuez Prudence	MC0010000164	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2001-02	19/01/2001
Monaco Convertible Bond Europe	MC0010000651	CMG Monaco	CMB Monaco	2010-02	20/09/2010
Monaco Corporate Bond Euro	MC0010000487	CMG Monaco	CMB Monaco	2008-01	21/07/2008
Monaco Corporate Bond USD	MC0009780891 - PART R USD MC0010002061 - PART RH EUR MC0010002053 - PART R EUR	CMG Monaco	CMB Monaco	60	30/09/1994
Monaco Court Terme Euro	MC0009780917 - PART R MC0010001139 - PART I	CMG Monaco	CMB Monaco	61	30/09/1994
Monaco Court Terme USD	MC0010000206 - PART R MC0010001121 - PART I	CMG Monaco	CMB Monaco	2006-01	05/04/2006
Monaco Eco+	MC0010000297 - PART R MC0010001113 - PART I MC0010002012 - PART R USD MC0010002020 - PART I USD MC0010002038 - PART ID	CMG Monaco	CMB Monaco	2006-02	15/05/2006
Monaco Green Bond Euro	MC0010002079 - PART R MC0010002087 - PART I MC00100020A5 - PART ID	CMG Monaco	CMB Monaco	2022-01	18/11/2022
Monaco Horizon Novembre 2026	MC0010001170 - PART R MC0010001188 - PART I	CMG Monaco	CMB Monaco	2020-01	26/05/2020
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	MC0009780859	CMG Monaco	CMB Monaco	114	19/06/1998
Monaco Patrimoine Sécurité USD	MC0009780875	CMG Monaco	CMB Monaco	115	19/06/1998
Monaction Asie	MC0010000313	CMG Monaco	CMB Monaco	2006-04	13/07/2006
Monaction Emerging Markets	MC0010000321	CMG Monaco	CMB Monaco	2006-05	13/07/2006
Monaction ESG Europe	MC0009778887	CMG Monaco	CMB Monaco	116	19/06/1998
Monaction High Dividend Yield	MC0010000834 - PART R MC0010002046 - PART R USD	CMG Monaco	CMB Monaco	2013-05	07/11/2013

¹⁰ Les fonds réservés à des personnes physiques ou morales déterminées au sens de l'article 4 de la loi 1.339 du 7 septembre 2007 ne sont pas présentés dans cette liste.
Liste fournie à titre indicatif.

Annexe 6 Le glossaire

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (France)
AMAF	Association Monégasque des Activités Financières
AMF	Autorité des Marchés Financiers (France)
AMSF	Autorité Monégasque de Sécurité Financière
CCAF	Commission de Contrôle des Activités Financières
CECEI	Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement
CESE	Conseil économique, Social et Environnemental
EC	Etablissement de crédit
ESG	Environnement, social, gouvernance
ESMA	European Securities and Markets Authority
FCP	Fonds commun de placement
GAFI	Groupe d'action financière
IFREFI	Institut Francophone de la Régulation Financière
LCB/FT-P-C	Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et la corruption
NGFS	Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System
OECD	Ordre des Experts-Comptables de Monaco
OICV	Organisation Internationale des Commissions de Valeurs
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
RTO	Réception/transmission d'ordres
SAM	Société anonyme monégasque
SdG	Société de gestion
SICCFIN	Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers

Avertissement

Le présent rapport annuel couvre l'année 2023 et peut évoquer certains événements intervenus début 2024.

Les données relatives à l'activité des entités sont auditées. Certains écarts peuvent être constatés pour l'année 2022 par rapport aux données, qui n'étaient pas encore auditées, présentées dans le rapport annuel de 2022.

Dans certains tableaux et graphiques, du fait des arrondis, les résultats des regroupements ne sont pas toujours égaux à la somme des éléments qui les composent.

Dans l'intégralité du rapport, par société de gestion (ou SdG), il faut entendre toute société agréée pour exercer une activité listée à l'article 1er de la loi 1.338 (gestion de portefeuilles, gestion de fonds, conseil et/ou RTO) qui n'est ni un établissement de crédit, ni un multi family office.



CCAF

4, rue des Iris - 98000 Monaco
Tél. +377 98 98 43 59 - Fax +377 98 98 43 76
ccaf@ccaf.mc - www.ccaf.mc